

A Messieurs les Conseillers du Conseil
municipal de Comte de Jacques Cartier, dans
le district de Montréal

L'humble requête des succédés propriétaires
de terres et terrains situés dans l'une des paroisses
ci après nommées, dans le dit comte, savoir: celle de
St. Joachim de la Pointe-à-la-Croix et celle de St. Genevieve
astreints aux travaux d'un procès verbal de cours-
d'eau, rendu par Michel Lafabre dit Lavisserie,
cultivateur de la dite paroisse de St. Joachim de la
Pointe-à-la-Croix - inspecteur de fossés et clôtures, dans
et pour la dite paroisse de la Pointe-à-la-Croix, et Charles
Boyer dit Boyer, cultivateur de la dite paroisse de
St. Genevieve, inspecteur de fossés et clôtures, dans
et pour la dite paroisse de St. Genevieve, le dit procès
de l'année mil huit cent soixante-dix, et homologué
à St. Genevieve devant Auguste Demers crier, un
des Juges de Paix de Sa Majesté pour le district de
Montréal, le vingt un décembre de la dite année.

Expose respectueusement.

Que le dit procès verbal est illégal, injuste et
vicié, envers nos requérants, sous diverses consi-
-dérations, entre autres, les suivantes, savoir: 1^o
en ce que les travaux y ordonnés pour la profondeur
sont illimités, prescrivants le goulet parfait des
mares et terrains bas y désignés, et de ceux qui
se rencontreront à l'avenir, sans considération
de montant considérable de travail qu'ils peuvent
exiger suivant leur profondeur, lorsque le goulet de
ces mares ou terrains bas n'a pas fait et ne
fera pas un dommage irréparable aux terres
ou terrains sur lesquels ils se trouvent ou se trou-
-veront, et lorsque, dans ces cas ou très, en vertu
de l'article 882. du code Municipal de la Province
de Québec, les propriétaires de ces terrains bas
devraient.

devroient seuls faire ces travaux 2^e en ce que la
largeur établie au dit procès verbal des cours d'eau
dans ses différentes branches est beaucoup plus
considérable qu'elle devrait l'être, 3^e en ce qu'il
existe, pour la profondeur des dits cours d'eau
une exception seule de deux traverses, dont une
sur la terre Desbouchin Daoust, et l'autre sur
la terre de Charles Barbeau, tous deux intéressés
dans le dit procès verbal de cours d'eau, ces dites
deux traverses, ayant par défaut, et en contraven-
tion à la règle générale, une profondeur déterminée
causant un obstacle à l'écoulement de l'eau.
Dans le cas, où l'on creuserait les cours d'eau prin-
cipal ou avant des dites traverses plus bas qu'il
celles, et lors que personne ne doit tenir de con-
tribuer au creusement de ces ~~travaux~~ des dites
deux traverses;

Que les requérants ont travaillé
en différents temps pour l'égalité des dits cours
d'eau, dont les travaux étoient ci devant répar-
tis, ou vertes de deux différents procès verbaux,
et que depuis le dernier procès verbal, ils
ont aussi travaillé avec dits cours d'eau
pour leur égard, avec les autres y intéressés et
à une certaine époque, quatorze jours de
suite, sans interruption, lors qu'une seule
journée ou deux auroient suffi pour l'égalité
de leurs propres terres ou terrains.

Qu'ils ne
se refusent pas aux travaux d'égalité en
commun avec les autres intéressés, mais
qu'ils ne croient pas devoir être tenus à exé-
cuter considérablement les dits cours d'eau
pour l'égalité parfaite de ces mares profondes,
lors que ces travaux grands et dispendieux
devroient être faits d'ailleurs, par les propriétaires
de.

de ces terrains bas.

C'est pourquoi les dits requérants
concluent à ce que votre conseil règle et
détérmine d'une manière plus équitable les
travaux à exécuter sur ces cours d'eau.

Et fera Justice

Pointe-à-Clair 20 juillet 1814.

Pascal ^{sa} Pilon, Antoine ^{sa} Charlebois
marqué marqué

Daniel ^{sa} Legault, François ^{sa} Brunet
marqué marqué

Michel ^{sa} Lamagdeleine dit La Douceur
marqué

Charles ^{sa} Genoni Daoust
marqué

Albin Mallette

Marcoline ^{sa} Abraham dit Bourville veuve
marquée

Jay Baptiste veuve, André ^{sa} Pilon
marquée

Jacques David

Joseph ^{sa} Pilon, Pierre ^{sa} Brisbois
marqué marqué

Séverin ^{sa} Lacroix
marqué

Joseph ^{sa} Daoust (de Daig)
marqué

Stanislas ^{sa} Lefebvre
marqué

Michel ^{sa} Blaignier dit Larrey
marqué

Nous soussignés certifions par les signatures
ci-haut jointes celles des signataires, et que les
noms et voix des personnes n'étant pas
signées aux présentes, ont été données par
elles, en notre présence.

Pointe-à-Clair 20 juillet 1814

R. G. Valois }
Moise Lelerc }
Genonies }

22 juillet 1874
Requête au Conseil
Municipal du Comté
De Jacques Cartier
par
Des propriétaires de terres
et terrains des paroisses de
La Pointe St-Jacques et de
St. Genevieve

Acte Public

Est par les présentes donné qu'attendu la requête de
Basile Pilon, Antoine Charlebois et autres propriétaires
de terres et terrains dans les paroisses d'icelles
dela Pointe Claire et de St Genevieve dans
le Comté de Jacques Cartier, intéressés au
cours d'eau verbalisé par procès verbal rendu
par Michel Lefebvre dit Lacroix cultivateur de la
dite paroisse de St Genevieve dela Pointe Claire inspecteur
des forêts et clôtures dans et pour la dite paroisse
dela Pointe Claire et Charles Poirier dit Boyer
cultivateur de la dite paroisse de St Genevieve
inspecteur des forêts et clôtures dans et pour la
dite paroisse de St Genevieve le dix d'octobre
de l'année mil huit cent soixante dix
et homologué à St Genevieve devant Auguste
de Mesures l'un des juges de paix de la
Magistrature dans et pour le dit district de Montréal
le vingt un décembre de la même année, ad-
dressé aux conseillers du conseil Municipal
du dit Comté de Jacques Cartier le vingt trois juillet
dernier se plaignant que le dit procès verbal
est illégal, injuste, et vexatoire envers les
requérants par rapport à certains travaux
ordonnés et conduits à ce que de nouvelles
dispositions soient faites pour régler et dé-
miner et d'une manière plus équitable
les travaux à faire dans les dits cours
d'eau.

En conséquence les dits intéressés au cours
Cours d'eau sont convoqués à une assem-
blée spéciale du conseil Municipal du
dit Comté de Jacques Cartier qui aura lieu
le vingt quatrième jour d'octobre courant à
une heure de l'après midi au village
de

de la Pointe-à-la-Croix dans le dit Comté
en la Salle ordinaire des Séances
du Conseil, pour la'étaler être
entendu sur le contenu de la dite
requête et ensuite être ~~entendu~~ accordé
à ce droit.

M. M. Leavelle
Sec. Greffier
Le 14 août 1874

Le soussigné Godfroy Boileau notaire
domiciliaire dans le paroisse des Sœurs
étant dument et légalement informé
que j'ai publié l'avis publie ci-dessus
et d'autre part écrit en ce qui concerne une
copie à chacun des ayants droit, savoir
une copie à l'oposte de l'Église paroissiale
de la dite paroisse des Sœurs et une
autre sur un autre plan de la terre de
M. M. Leavelle et de la propriété de M. M. Leavelle
Brevet autre et d'ailleurs que j'en ai
communiqué copie à la dite paroisse
des Sœurs et me le. l'ayant à voir
travaux et intelligible à la dite paroisse
et l'Église de la dite paroisse des Sœurs
à l'effet de ne rien avoir de moi, le
dix-huitième jour d'août 1874
étant le dit jour le susdit n'ayant
rien vu de moi en ce qui a été approuvé
comme susdit

Avis de Compro
Cation et de la
des intérêts dans un
Certain Compro de
de la terre à
Assemblée au Conseil
pour être entendu

Ordonnement en ce qui concerne
le mois d'août 1874 à S. S. S.
rien vu de moi le susdit
M. M. Leavelle
N. Priest J. P.

M. M. Leavelle

Avis Public

Et par les présentes donné, qu'attendu la requête de Paschal Pilon, Antoine Charlesbois et autres contribuables propriétaires de terres et terrains dans les paroisses de St-Jacques de la Pointe Claire et de St-Jacques de la Pointe St-Jacques dans le Comté de Jacques Cartier, intéressés aux Cours d'eau véhiculés par procès verbal rendu par Michel Lefebvre dit Larivière cultivateur de la dite paroisse de St-Jacques de la Pointe Claire inspecteur de fossés et Clôtures dans et pour la dite paroisse de la Pointe Claire et Charles Poirier dit Bizer cultivateur de la dite paroisse de St-Jacques de la Pointe St-Jacques inspecteur de fossés et Clôtures dans et pour la dite paroisse de St-Jacques de la Pointe St-Jacques le dix de Décembre de l'année Mil huit cent soixante dix et homologué à St-Jacques de la Pointe St-Jacques devant Auguste Desmeis levier un des juges de paix de Sa Majesté dans et pour le dit District de Montréal le vingt un Décembre de la même année, adressé aux Conseillers du Conseil Municipal du dit Comté de Jacques Cartier le vingt trois Juillet dernier se plaignant que le procès verbal est illégal, injurieux et vexatoire envers les requérants par rapport à certains travaux y ordonnés, et concluent à ce que de nouvelles dispositions soient faites pour régler et déterminer d'une manière plus équitable les travaux à faire dans les dits Cours d'eau.

En conséquence les dits intéressés aux dits Cours d'eau sont convoqués à un assemblée spéciale du dit Conseil Municipal du dit Comté de Jacques Cartier, qui aura lieu le vingt quatrième

For. de Cours
Cours d'eau

courant à une heure et après mi-
di au village de la Pointe Claire dans
le dit Comté en la salle ordinaire des
séances du Conseil, pour les états
être entendus sur le contenu de la
dite requête et ensuite être ordonné
ce que droit

M. M. Le Cavalier
Sec. Les

C. M. G. P. G.

St Laurent 1874

23 Août

Je soussigné Secrétaire Trésorier
du conseil Municipal de la Paroisse
de St Joachim de la Pointe Claire,
certifie par le présent que j'ai
publié l'avis original et l'autre part
écrit en le lisant à haute et intelli-
gible voix à la porte de l'Eglise de
la Pointe Claire Dimanche, le 23 Août
courant à l'issue du service divin
du matin

En foi de quoi j'ai signé le
présent à la Pointe Claire le 24^e jour
d'Août 1874

Félix Brunet S. G.

Avis Public

pour faire lire aux posts
et les lire dimanche

prochain - et

le jour de la semaine
prochaine

le jour de la semaine
prochaine

le jour de la semaine
prochaine

le jour de la semaine
prochaine

Avis Public

Est par les présentes, donné qu'attendu la requête de Paschal Pilon, Antoine Charlesbois, et autres propriétaires de Tenus et Terains dans les Paroisses de St. Joachim de la Pointe-Blaise et de St. Genevieve dans le Comté de Jacques Cartier, intéressés aux cours - d'eau verbalisés par procès verbal rendu par Michel Lefebvre dit Lavière cultivateur de la Paroisse de St. Joachim de la Pointe-Blaise inspecteur de fossés et clôtures, pour la dite Paroisse de la Pointe-Blaise de Charles Poirier dit Boyer cultivateur de la dite Paroisse de St. Genevieve le 10 Decembre 1870 et homologué à St. Genevieve devant Auguste Demers, Ecrivain un des Juges de Paix de Sa Majesté dans et pour le District de Montreal, le vingt un Decembre 1870 présentée au Conseil Municipal du Comté de Jacques Cartier, à une séance spéciale du dit conseil tenue le vingt quatre août courant. — Il a été ordonné sur motion de M. P. C. Valois, secondé par M. Le Conseiller A. Quimet, que tous les intéressés aux dits cours - d'eau, soient appelés devant le conseil et que le Secrétaire donne les avis nécessaires à cet effet. —

En conséquence J. Soussigné Secrétaire Besorier du dit conseil du Comté de Jacques Cartier, convoque tous les contribuables intéressés aux ouvrages projetés aux dits cours - d'eau à l'assemblée trimestrielle du conseil Municipal du dit Comté de Jacques Cartier, qui aura lieu Mercredi le neuf courant au Village de la Pointe-Blaise, dans le dit Comté, en

la salle ordinaire des séances du conseil à une heure et demie après midi pour être alors et être entendus sur le contenu de leur dite requête et ensuite être ordonné ce que droit.

A. M. Leavelles

Sec. Les C. M. et P.

30 août 874

Vraie Copie

A. M. Leavelles Sec.

A. M. Leavelles

Le 6 septembre
F. Brunet

Je soussigné Felix Brunet secretaire trison
de la paroisse de la Municipalite de St. Joachim de la
Pointe-Clair, certifie par le present que
j'ai publie l'avis original de l'autre part
écrit en le lisant a haute et intelligible
voix a la porte de l'Eglise de la Pointe-Clair
Dimanche, le 6 Septembre courant a l'issue
du service divin du matin.

En foi de quoi j'ai signe le present
a la Pointe-Clair ce 7^{eme} jour de Septembre
1874.

Felix Brunet S. P.

assuree au village de la
Pointe-Clair par devant moi
notaire public de la paroisse de St. Joachim
de la Pointe-Clair pour le district de
Montreal le 8 Septembre 1874.
H. G. Valois. J. P.



~~la date ordonnee des heures du service a
une heure de l'après-midi, pour la paroisse
de la Pointe-Clair sur le territoire de la paroisse
de St. Joachim de la Pointe-Clair, ce qui se
fait.~~

Avis Public

EST par les présentes donné qu'attendu la requête de Paschal Pilon, Antoine Charles Bois et autres propriétaires de terres et terrains, dans les Paroisses de St. Joachim de la Pointe-Blaise et de Ste Genevieve, dans le Comté de Jacques-Cartier, intéressés aux Cours-d'eau verbalisés par procès-verbal rendu par Michel Lefebvre dit Luvivier, cultivateur de la Paroisse de St. Joachim de la Pointe-Blaise inspecteur de fossés et clôtures, pour la dite Paroisse de la Pointe-Blaise de Charles Poirier dit Boyer, cultivateur de la dite Paroisse de Ste Genevieve inspecteur de fossés et clôtures pour la dite Paroisse Ste Genevieve le 10 Decembre 1870 et homologué à Ste Genevieve devant Auguste Demers, Ecuier un des Juges de Paix de Sa Majesté dans et pour le District de Montreal, le vingt un Decembre 1870 présentée au Conseil Municipal du Comté de Jacques-Cartier à une séance spéciale du dit Conseil tenue le vingt quatre Aout courant. — Il a été ordonné sur motion de M. P. G. Talbot secondé par M. Le Conseiller D. Oumet. Que tous les intéressés aux dits Cours-d'eau soient appelés devant le Conseil et que le Secrétaire donne les avis nécessaires à cet effet. En conséquence J. Soussigné Secrétaire Trésorier du dit Conseil du Comté

Comté de Jacques Cartier, convoque tous
les contribuables intéressés aux ouvrages projetés
au dit Comté de Jean, à l'Assemblée Trimestrielle
du Conseil Municipal du dit Comté de Jac-
ques Cartier, qui aura lieu Mercredi, le neuf
courant, au Village de la Pointe-à-la-Croix dans le
dit Comté, en la Salle ordinaire des Séances du
Conseil, à une heure de l'après-midi, pour
lui et alors être entendus sur le contenu de leur
dite requête et ensuite être ordonné ce que de
droit.

N. N. Lévesque

~~Le Secrétaire~~ Le Secrétaire
Le Me. C. J. L.

2. J. L. L. L.
30 août 1874

vinced de luebes

muniapalite du village de St-Joseph
de la Pointe Claire,

Je soussigné, Secrétaire Muni-
cipal du village de la Pointe Claire domicilié
au dit village de la Pointe Claire, étant
dûment assermenté déclare et dis
que j'ai publié l'avis public annu-
-ré ci-dessus présentés, en en affichant une
copie à chacun des endroits suivants
Savoir: à la porte de l'église et sur le devant
de la résidence de M. Félix Brunet
Secrétaire Muni-
cipal de la Paroisse de la Pointe Claire
et en le lisant avoir lu et intelligible
à la porte de l'église de la dite paroisse de
la Pointe Claire à l'issue du Service di-
-vin du Motin le sixième jour de Septem-
-bre courant étant le dimanche sui-
-vant immédiatement le jour au cet avis
a été affiché comme susdit

En foi de quoi je donne ce Certificat
ce septième jour du mois de Septembre
Mil huit cent soixante quatorze

Moise Leclerc

Sec. Muni-
C. U. P. C.

Assermenté ce huitième
jour du mois de Septem-
-bre 1874 au village de la
Pointe Claire par devant moi
le soussigné, Juge de paix

P. Le Valois, J. P.

Environnements
\$ 0.60

Pour lire
le 6 septembre
Avis donne par
le Secrétaire du Comté
aux intéressés et par
certains Cours de leur
en la paroisse de
St. Laurent
de se trouver pré-
sents à une assem-
blée du Conseil.

Avis Public

Est par les présentes donné qu'attendu la requête de Paschal Pilon, Antoine Charlesbois et autres propriétaires de terres et terrains dans les paroisses de St. Joachim de la Pointe-Claire et de St. Genevieve, dans le Comté de Jacques-Cartier, intéressés aux cours-d'eau verbalisés par procès verbal rendu par Michel Lefebvre dit Lavoie cultivateur de la Paroisse de St. Joachim de la Pointe-Claire, inspecteur de fossés et clôtures, pour la dite Paroisse de la Pointe-Claire de Charles Poirier dit Boyer, cultivateur de la Paroisse de St. Genevieve inspecteur de fossés et clôtures, pour la dite Paroisse de St. Genevieve devant Auguste Demers, Comte, le 10 Decembre 1870 et homologué à St. Genevieve, devant Auguste Demers, un des juges de Paix de Sa Majesté, dans et pour le District de Montreal, le vingt un Decembre 1870 présentée au Conseil Municipal du Comté de Jacques-Cartier, à une séance spéciale du dit Conseil tenue le vingt quatre Aout courant.

Il a été ordonné sur proposition de M. P. G. Talbot secondé par M. Le Conseiller A. Quimet, que tous les intéressés aux dits cours-d'eau, soient appelés devant le conseil et que le Secrétaire donne les avis nécessaires à cet effet. —

G. M.

En conséquence, J. sousigné
Secrétaire Trésorier du dit Conseil du Com-
té de Jacques Cartier convoque tous les
contribuables intéressés aux ouvrages
projetés aux dits cours. Jean, à l'as-
semblée Trimestrielle du Conseil Mu-
nicipal du dit Comté de Jacques-
Cartier, qui aura lieu Mercredi,
le neuf courant, au Village de la
Pointe-Blaise, dans le dit Comté,
en la Salle ordinaire des séances,
du Conseil, à une heure de l'après
midi, pour la et alors être en-
tendus sur le contenu de leur dite
Requête et ensuite être ordonné
ce que de droit.

M. M. Lavellec
Luttes
C. M. C. F. C.

St. Laurent
31 août 1874

Province de Québec

Municipalité du Comté Jacques Cartier
Je soussigné Godfrey Boileau notaire sou-
cité dans la parure des dits Comté et dans
devenue assermenté J'aprou et dis. que
j'ai publié l'avis public ci-dessus et
dans autres parts soit en me approchant
une copie à chacun des endroits susdits
savoir: - une copie à la porte principale
de l'église catholique de ce dite parure
et d'ailleurs et une autre sur un
autre petite rue le bord de chemin.

— J'aprou

publié et en le lisant à voix haute
et intelligible à la date portée au verso
des lettres mentionnées de la date promise
de St Genevieve, à l'issue du service
de voir de même de même de le signé
en le voir de septembre courant dans le
de même suivant immédiatement
le jour où il aura été approuvé
comme usuel -

En foi de quoi j'en donne ce certificat
ce neuvième jour du mois de septembre
l'an mil huit cent soixante. Quelque

M. P. B. M. M.

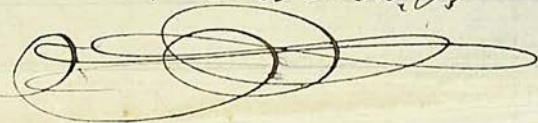
Assurance et neuvième jour
de mois de septembre mil huit
cent soixante quelque à St Genevieve
venir par devant moi et, sans
rien que d'aucune d'aucune d'aucune
L'usage de dans de sa respect
dans à pour le ostend et allant
reul - N. P. P. P. P. P.

Pour lire etc
du 6 le 10/10

[Faint, illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

asservant^s par devant moi, Pierre Blanchet,
Notaire, en vertu de l'arrêté de Sa
Majesté pour le District de Montréal
Joie et Blaise & Notaire Félix Brunet
1874.

P. L. Valois. J. N.



Au Conseil Municipal du Comté de
Jacques Cartier

La requête de Joachim Davout,
cultivateur, de la Paroisse de St-Joachim de
La Pointe Claire, dans le Comté de Jacques
Cartier

Expose respectueusement

Que les travaux

d'un certain cours d'eau, prenant sa source
sur la terre de Felix Brunet, située en ladite
paroisse de La Pointe Claire & se déchar-
geant dans le Fleuve St-Laurent, même pa-
roisse, & de quarante sept autres cours d'eau
dont il reçoit les eaux dans son cours, auraient
été réglés, par un procès verbal, dûment homo-
logué

Sur la requête de
plusieurs intéressés aux dits cours d'eau ou
d'anciens d'iceux, votre conseil aurait
nommé un surintendant spécial pour
l'effet spécifié en cette nomination, à cause
des dits cours d'eau

Leudit surintendant
spécial aurait amendé ledit procès verbal
par un autre procès verbal présenté à votre
conseil pour homologation

Le

(1) terre

J. B.
E.
3

Que par ce nouveau
 procès verbal, amendé ludit procès verbal
 maintenant en vigueur, il seroit ordonné
 contre tous usages & lois concernant le drainage
 des terres, que cette partie d'un des dits cours d'eau
 qui coule sur le long d'une terre, située en ladite
 paroisse, appartenant dudite Joachim Daoul,
 entre les terres dudite Michel Lamagdolaine
 & Charles Barbeau, Genin, ne doit pas être
 creusée (comme un fossé de travers) à l'écou-
 lement des eaux de la dite terre, par les intres
 ses qui y menent de l'eau & y ajoutent leurs
 terres, mais par ludit Joachim Daoul lui
 seul, s'il veut s'y entreprendre, si toutefois ce creuse-
 ment ne lui est pas défendu.

Que ce dit cours d'eau
 qui coule sur la ditte dudite Joachim Daoul, la
 traverser en grande partie, passerait à
 quelques perches seulement de trois bapins
 qui se trouvent sur la même terre.

Que ce dit cours d'eau
 maintenant ouvert sur la dite terre dudite Joa-
 chim Daoul, contrairement à ce qui est ordon-
 né audit procès verbal maintenant en vigueur
 inonderoit au lieu de les égoutter ces trois bapins
 & ce en contradiction avec l'article 501 du Code
 Civil du Bas Canada, qui statue que "le proprié-
 taire supérieur ne peut aggraver ni faire
 ce qui aggrave la servitude du fond inférieur"

Que ludit nouveau
 procès verbal, regardé cet article du dit Code
 comme non abimé

Que la dite partie du
 dit cours d'eau, qui coule sur le long de la dite
 terre dudite Joachim Daoul demanderoit

a

à être creusé pour l'égout des dits trois basins leur
amplus de deux pieds de profondeur à partir
dudit travers, jus qu'à dix huit perches de dis-
tance de cette travers où ledit cours d'eau a la
profondeur voulue

Que cet ouvrage pour
creuser d'un pied l'un portant l'autre ces dix
huit perches de profondeur longueur, ne contiendrait
surement pas la dixième partie des frais du
dit Montreuil procès verbal; ce qui démontrerait
évidemment la malicieuse injustice de ceux
desdits intéressés qui ont demandé cet amen-
dement, contre la loi.

Que Votre Conseil, en
homologuant ce procès verbal, rayait de
coup tous les procès verbaux du Comte de Gas-
quetier, qui sont maintenant en vigueur
& qui tous ont respecté cet article du Code,
transcrit des lois romaines & françaises.

Que ledit requérant
s'oppose pour équité comme pour les causes
& raisons ci dessus d'indites, à l'homologation
dudit procès verbal, rendu par ledit Comte
d'art Spécial, en qui il lui causerait du
dommage, & de qui il est illégal, injuste &
vexatoire

C'est pour quoi ledit requérant
conclut à ce qu'il plaise à Votre Conseil, ou
à rejeter ce procès verbal, amendement le
dit procès verbal maintenant en vigueur,
ou de faire ce même procès verbal am-
dant, un amendement qui soit conforme
à la loi, & d'ordonner que les signataires
dudit demande présentés à Votre Conseil

Je suis

seul condamné à payer tous les
frais d'eau du dit nouveau procès
Verbal d'expertise
J. Hébert 28. Novembre 1874

Signé à la barre de
G. Barbeau
(Signature)

(Signature)

de
Jochim + Anquet
Anquet

Requête

de

Jochim Daoust
Opposant à l'arrêté
de la Paroisse de
Saint-Jacques
En l'intérêt de
le 3 Octobre 1874

Compte des deniers à prélever pour payer le coût du dit procès verbal et les frais d'avis, le coût des présentes et autres accessoires

Le coût du dit procès verbal et autres accessoires dus au soussigné a été taxé par le Conseil Municipal du Comté de Jacques Cartier à la somme de soixante dix piastres \$ 70.00

Coût des présentes la somme de vingt un dollars à quarante neuf centimes 21.49
Total \$ 91.49

L'an mil huit cent soixante quatorze, le vingt huitième jour de Décembre, Le soussigné Godefray Boileau Surintendant spécial pour les fins ci-dessus exprimées, ai fait l'acte de répartition ci-dessus et aux autres parts écrit de tous les deniers à prélever sur les biens des intéressés nommés dans le dit procès verbal rendu par M. M. Michel Lafleur dit Lassissraye et Charles Poirier dit Boyer Inspecteurs de clochers et fossés et dûment homologué devant M. Demers Juge en un des Juges de Paix de la Majesté dans et pour le District de Montréal le vingt un Décembre mil huit cent soixante dix, pour payer tous les frais qui y ont été mentionnés dans le dit procès verbal que j'ai rendu le troisième jour d'Octobre dernier, ainsi que le coût des présentes; pour être les dits deniers payés entre les mains des secrétaires Trésoriers des Municipalités locales des paroisses St Genevieve et St Loachin de la Pointe Blanche dans les vingt jours qui suivront l'entrée en vigueur de présent acte de Répartition et ce par chacun des intéressés ci-dessus nommés pour sa part dont il est responsable en vertu de l'acte de répartition. Les intéressés dont leurs terres ou terrains ou emplacements sont situés en la dite Municipalité locale de la dite paroisse de St Genevieve devront payer leur quote part entre les mains du secrétaire Trésorier de la dite Municipalité locale de la dite paroisse de St Genevieve et ceux dont leurs terres ou terrains ou emplacements sont situés en la dite Municipalité locale de la dite paroisse de St Loachin de la Pointe Blanche devront payer le quote part entre les mains du secrétaire Trésorier de la dite Municipalité locale de la dite paroisse de St Loachin de la Pointe Blanche; pour être le dit acte de répartition déposé au Bureau du secrétaire Trésorier de dit Conseil et pour servir et valloir ce que de droit.

En foi de quoi j'ai signé le présent à St Genevieve, le jour mois et an ci-dessus

Godefray Boileau

Surintendant spécial

35	Joseph Daigneue	1
36	Israel Daouel	1
37	Joachim Daouel	1
38	V ^e Louis Rose	1
39	Joachim Daouel	1
40	Le même	1
41	Le même	1
42	Antoine Denis	1
43	Lidore Daouel	1
44	Le même	1
45	Paul Jérémie Daouel	1
46	Charles Barbeau	1
47	Le même	1
48	Israel Roy	1
49	Cyrile Brisbois	1
50	Louis Dagenais père ou	1
51	Pierre Brisbois ^{représentant}	1
52	Le même	1
53	Amable Wilson ou représentant	1
54	Paul Nève ou représentant	1
55	Antoine Charlebois	1
56	Le même	1
57	V ^e Jean Baptiste Nève	1
58	Le même	1
59	Moïse Denis Brunel	1
60	François Hyacinthe P. h. Brunel	1
61	Charles de Montigny ou représentant	1
62	James Thompson	1
63	Ovide Valois	1
64	Remi Liguand	1
65	Thiophile Rabreau	1
66	Pierre Nève	1
67	Michel Larnagdelaine	1
68	William Duclou	1
69	Nicholas Mimi Pilou ou représentant	1
70	Peter Lynch ou représentant	1
71	V ^e Pierre Lalonde	1
72	Lidore Pilou	1

N ^o	104	1500. 00	37 54
	103	1500. 00	90
	102	850. 00	51
	101	100. 00	6
	100	250. 00	3
	99	250. 00	3
	98	300. 00	1 80
	97	1666. 66	1 00
	96	1666. 66	1 00
	95	1666. 66	1 00
	94	3000. 00	1 80
	143	3500. 00	2 10
	145	1000. 00	60
	125	200. 00	12
	124	1900. 00	1 14
	123	3300. 00	1 98
	121	1300. 00	78
	122	500. 00	30
	120	2333. 00	1 41
	119	1600. 00	96
	118	800. 00	48
	146	4500. 00	2 70
	148	3000. 00	1 80
	117	2200. 00	1 32
	116	3750. 00	2 25
	115	3850. 00	2 31
	132	3000. 00	1 80
	133	8000. 00	4 80
	134	3500. 00	2 10
	135	2600. 00	1 56
	136	2600. 00	1 56
	138	4500. 00	2 70
	139	3333. 00	2 01
	144	1000. 00	60
	147	4000. 00	2 40
	126	350. 00	4
	151	2500. 00	4 50
	140	1000. 00	60
			9 1 49

Tableau des immeubles situés partie dans la Municipalité de la Paroisse de St^e Geneviève et partie dans la Municipalité de la Paroisse de St^e Joachim de la Pointe Blaire, obligés au paiement des frais faits pour parvenir à amender ou faire des changements à un procès verbal de cours d'eau, concernant les paroisses de St^e Geneviève et de St^e Joachim de la Pointe Blaire dans le Comté de Jacques Cartier, rendu par Michel Lefebvre dit Lassissérage inspecteur de fossés et clôtures dans et pour la dite paroisse de St^e Joachim de la Pointe Blaire et Charles Poirier dit Boyer inspecteur de fossés et clôtures dans et pour la dite paroisse de St^e Geneviève le dix Décembre mil huit cent soixante dix et homologué le vingt un Décembre de la même année (1870), du coût des présentes et autres accessoires le tout suivant et au désir d'un procès verbal, rendu le trois Octobre dernier (1874) par Godefroy Boileau surintendant spécial nommé par résolution du Conseil Municipal du Comté de Jacques Cartier en date du neuvième jour de Septembre dernier pour faire la visite des lieux mentionnés en la requête de Antoine Lebarbois, Paschal Pilon et autres intéressés et faire rapport à ce conseil de son opération et homologué le trentième jour de Novembre dernier par le xii^e conseil.

La première des colonnes de ce Tableau indique le nom d'ordre des propriétaires ou occupants des immeubles ou terrains désignés au dit procès verbal rendu par les dits Michel Lefebvre dit Lassissérage et Charles Poirier dit Boyer, la seconde le nom des dits propriétaires ou occupants, la troisième indique si ces immeubles sont des terres ou terrains, la quatrième si ce sont des emplacements, la cinquième les numéros d'ordre sous lesquels sont désignés les dites terres, terrains ou emplacements comme situés dans les limites de la dite Municipalité de la dite paroisse de St^e Geneviève tels qu'inscrits au Rôle d'évaluation de cette Municipalité maintenant en vigueur, la sixième les numéros d'ordre sous lesquels sont désignés les dites terres, terrains ou emplacements comme situés dans les limites de la dite Municipalité de la dite paroisse de St^e Joachim de la Pointe Blaire, tels qu'inscrits au Rôle d'évaluation de cette Municipalité maintenant en vigueur, la septième la valeur de chacun des dits immeubles telle que constatée par les dits deux rôles d'évaluation, la huitième la somme proportionnelle de chacun des dits immeubles obligés au paiement des sommes de deniers à prélever comme ci-dessus dit —

Nombres d'ordre des noms des propriétaires ou occupants des immeubles mentionnés au dit procès verbal du 10 Décembre 1870 —	Noms des propriétaires ou occupants des dits immeubles	Immeubles		situés en la Municipalité de la paroisse de St ^e Geneviève avec les numéros d'ordre du dit rôle	situés en la municipalité de la paroisse de St ^e Joachim de la Pointe Blaire avec les Nos d'ordre des dits rôles	Valeur de chacun des dits immeubles telle que constatée par les dits deux rôles d'évaluation		Somme proportionnelle de chacun des dits immeubles obligés au paiement des sommes de deniers à prélever comme ci-dessus dit
		Terres ou terrains	Emplacements			fl	cts	
1	Israël Daoust ou représentants	1		N ^o 168		500.	00	30
2	V ^e François Brunel	1		169		666.	66 $\frac{2}{3}$	41
3	Anthime Denis	1		170		1625.	00	98
4	François Hyacinthe Brunel	1		174		1750.	00	1 05
5	Tancrède Barbeau	1		177		2000.	00	1 20
								3 94

Noms des propriétaires ou occupants des immeubles mentionnés au dit procès verbal	Noms des propriétaires ou occupants des dits immeubles	Immeubles				Somme proportionnelle		
		Terrains ou terrains sans	Emplacements	situés en ce municipalité de la paroisse de St Geneviève avec les numéros d'ordre des rôles	situés en ce municipalité de la paroisse de St Joachim avec les numéros d'ordre des rôles	de chacun des dits immeubles telle que consignée par les dits rôles d'évaluation	de chacun des dits immeubles obligés au paiement des sommes de deniers à prélever comme d'usage	
St Geneviève	6 Jean Baptiste Neveu	1		N° 176		2500.00	1 24/50	
	7 François Xavier Brunel	1		179		1875.00	1 13	
	8 Leon Langon ou représentant	1		180		2333. 33 1/3	1 41	
	9 Elie Trotter ou représentant	1		183		1416. 66 2/3	85	
	10 Maxille Mouléau	1		184		1500.00	90	
	11 Félix Brisbois	1		185		2125.00	1 28	
	12 Michel Larray	1		186		1250.00	75	
	13 Joseph Lefebvre dit Lamiroy ou représentant	1		187		1500.00	90	
	14 Félix Brunel	1		171		666. 66 2/3	41	
	Pointe-à-la-Croix	15 Vm François Brunel	1			N° 93	500.00	30
		16 Félix Brunel	1			92	3000.00	1 80
		17 Danie Legrand	1			91	3000.00	1 80
		18 Joseph Pilon fils de Félix	1			90	2000.00	1 20
		19 Sévère Langon	1			89	1333.00	81
20 Régis Brunel		1			88	1000.00	60	
21 Joseph Morel dit Mador		1			87	2000.00	1 20	
22 Séraphin Gauthier		1			86	3000.00	1 80	
23 Joseph Daigneau		1			85	2400.00	1 44	
24 Sédion Meloche		1			84	1900.00	1 14	
25 François Brunel fils d'Hyacinthe ou représentant	1			83	3200.00	1 92		
26 Hypolite Chaudin ou représentant		1		82	20.00	2		
27 Charles Benoni Daourl	1			81	3000.00	1 80		
28 Joseph alias Loe Daourl	1			80	3700.00	2 22		
29 François Brunel fils d'Hyacinthe	1			110	2000.00	1 20		
30 le même	1			109	1400.00	1 14		
31 André Pilon	1			108	2000.00	1 20		
32 Joachim Daourl fils d'André ou représentant		1		107	200.00	12		
33 Charles Benoni Daourl	1			106	3000.00	1 80		
34 Joseph alias Mimi Daourl	1			105	1600.00	96		

Le 28 Décembre 1874

Repartition

des frais encourus pour
parvenir à faire des change-
ments à un procès verbal
de cours d'eau rendu
par M. M. Michel Lefebvre
dit Lasseray et Charles
Poirier dit Boyer concernant
les paroisses de St Genevieve
et St Joachim de la Pointe
blanche -

Déposé à mon bureau
le 28 Décembre
1874

M. L. Lavoie

Le Tres

Le 7 avril 1875 j'ai envoyé des
copies au conseil de St Genevieve
et de la Pointe Blanche

Corporation du Comté de Jacques-Cartier

Avis Public

Est par les présentes donné aux habitants des Municipalités des Paroisses de St. Joachim de la Pointe-Blaise et de St. Genevieve, dans le Comté de Jacques-Cartier, intéressés en tous deus ci après mentionné que vingt huitième jour du mois de Decembre dernier a été déposé au bureau du Conseil Municipal du Comté de Jacques-Cartier, un acte de repartition dressé par Godfroy Boileau Ecuier Surintendant Spécial, en date du ~~10~~ même jour de

faisant suite au Procès-verbal rendu par le dit Godfroy Boileau Ecuier en sa dite qualité de Surintendant Spécial en date du troisième jour d'Octobre dernier 1874 amendant un certain Procès verbal de Comte deus rendu par Michel Lefebvre dit Lasserrière cultivateur de la dite Paroisse de St. Joachim de la Pointe-Blaise et inspecteur de fossés et clôtures, pour la dite Paroisse et Charles Poirier dit Boyer cultivateur de la dite Paroisse de St. Genevieve et inspecteur de fossés et clôtures pour la dite Paroisse, le dixième jour de Decembre mil huit cent soixante dix et homologué au dit lieu de St. Genevieve devant Auguste Demers Ecuier un des Juges de Paix de sa Majesté dans et pour le District de Montréal, le vingt-neuvième jour de Decembre de la même année.

A. M. Le Cavalier

Sec. Lies

6. M. 6. 7. 6

10 avril 1875

~~vraie copie~~

~~A. M. Le Cavalier~~

~~Sec. Lies~~

~~6. M. 6. 7. 6~~

Corporation of the County of Jacques-Cartier

Public Notice

is hereby given to the inhabitants of the municipalities of the parishes of St. Joachim de la Pointe-Clair and St. Genevieve, in the County of Jacques-Cartier, interested in the Water course hereafter mentioned, that on the twenty eighth day of December last, has been deposited in the office of the said Municipal Council, an act of apportionnement drawn by Godfrey Boileau Esquire special Superintendent, dated the said twenty eighth day of December last requires by a proces of Water course drawn by the said Godfrey Boileau, dated the third day of October last and homologated by the said Municipal Council of the said County of Jacques-Cartier on the thirtieth day of November last, relative to a certain Water course verbalised by a Proces verbal, made by Michel Lefebvre dit Lassise Notary geoman of the said parish of St. Joachim de la Pointe-Clair and inspector of ferries and ditches for the said Parish and by Charles Poirier dit Bazar geoman of the said Parish of St. Genevieve inspector of ferries and ditches for the said parish, dated the tenth day of December on thousand eight hundred and seventy and homologated at the said Parish of St. Genevieve, before Auguste Demers, Esquire one of the Justices of the Peace of her Majesty in and for the District of Montreal on the twenty first day of December of the same year.

M. M. Lavallée

Sec. Gen.

20 april 1875 le Mr. G. J. B.

~~Verdun Copy~~

le Mr. L. L. L.

Sec. Gen.

le Mr. G. J. B.

Poin lire

5^{to} Genevieve

Province de Québec

Bureau du Conseil Municipal du Comté Jacques-Cartier

Avis public

est par le présent donné par Et. Chauré Secrétaire Trésorier du Conseil Municipal du Comté Jacques-Cartier en conformité à une résolution prise par le dit Conseil à une session générale ajournée du quatorze au treize de Septembre dernier (1881) sur requête de Sieur Benoit Daoust, cultivateur, de la paroisse de St. Joachim de la Pointe-à-Blanc, aux intéressés à un certain Procès-Verbal de cours d'eau rendu par Michel Lefebvre dit Fassisseraige, cultivateur, de la dite Paroisse de St. Joachim de la Pointe-à-Blanc et Inspecteur de fossés et clôtures pour la dite paroisse et Charles Poirier dit Boyer, cultivateur, de la paroisse de St. Geneviève et Inspecteur de fossés et clôtures pour la dite paroisse le deuxième jour de Décembre mil huit cent quatre-vingt et un homologué au dit lieu de St. Geneviève devant Auguste Demers, Juge, un des Juges de Paix de Sa Majesté dans et pour le district de Montréal le vingt et unième jour de Décembre de la même année, qu'à une session générale du dit Conseil qui se tiendra au lieu ordinaire, au dit village de la Pointe-à-Blanc, Mercredi, le quatorzième jour du mois de Décembre prochain (1881) à une heure de l'après-midi, le dit Conseil du Comté de Jacques-Cartier prendra en considération la requête du dit requérant demandant d'annuler le dit Procès-Verbal de cours d'eau en le déchargeant des travaux d'entretien des dits cours d'eau, vu qu'il n'y a eu pas d'eau.

Donné sous le sceau de la Ville de Québec le dix-neuvième jour du mois de Novembre en l'année mil huit cent quatre-vingt et un.

A. Chauré S. G. M. C. J. C.

Province de Québec
Municipalité de la
paroisse de St-Jovelin
de la Pointe Claire

Je soussigné, M^{re} Leclerc,
Secrétaire Trésorier de cette Muni-
cipalité, domicilié au village de la
Pointe Claire, Certifie, sous mon
Serment d'office, que j'ai publié l'avis
public d'autre part, en en affichant
une Copie à chacun des endroits
suivants, savoir: au coin de la
place de l'ancien Eglise et sur le
devant de ma résidence et en le
lisant à voix haute et intelligible
à la porte de la Chapelle du Couvent,
à l'issue du Service divin du Motin
le vingt Septième jour de Novembre
Courant étant le Dimanche sui-
vant immédiatement le jour ou
cet avis a été affiché comme
susdit.

En foi de quoi je donne ce
Certificat ce trentième jour du mois
de Novembre mil huit cent quatre-
vingt-un.

Pour afficher le
et le Certifier
\$1.00

M^{re} Leclerc, Sec. Tr.
de la M. de la P. de la P. C.

Province
Offici

Province of Quebec

Office of the Municipal Council of the County of Jacques Cartier
Public Notice

is hereby given by A. Chauré Secretary-Treasurer of the Municipal Council of the County of Jacques Cartier in conformity with a resolution passed by said Council at a general session adjourned from the fourteenth to the thirtieth Day of September last (1881) upon the petition of Mr. Benoit Drouot, of the parish of St. Joachim of Pointe-à-la-Croix, yeoman, to the parties interested in a certain Procès Verbal of a water course rendered by Michel Lefebvre dit Lassissérage, of same place, yeoman, and Inspector of fences and ditches for said parish, and Charles Poirier dit Boyer, of the Parish of Sainte Geneviève, yeoman, and Inspector of fences and ditches for said parish, on the second day of December one thousand eight hundred & seventy and homologated at said place of St. Geneviève before Auguste Demers, Esquire, one of the Justices of the Peace of Her Majesty in and for said district of Montreal on the twenty first Day of December of same year, that at a general session of said Council which shall be held at the usual place, at the Village of Pointe-à-la-Croix, on Wednesday, the fourteenth Day of December next (1881) at one o'clock in the afternoon, the said Council of the County of Jacques Cartier shall take into consideration the petition of said petitioner demanding to amend the said Procès verbal of water course in discharging him of the works of reparation to be done to said water course, whereas said petitioner's land does not carry water into said water course -

Given under my hand on this nineteenth Day of the month of November in the year of Our Lord one thousand eight hundred & eighty one,

A. Chauré S. J. M. C. C. - J. C.

Pour la parvité.
par Charles

affection très com-
me les ~~très~~ années
ces, 27 Nov 81

vous transmette par
la maladie de suite

Province de Québec

Bureau du Conseil Municipal du Comté Jacques-Cartier.

Avis public

est par le présent donné par A. Chauvet Secrétaire Trésorier du Conseil Municipal du Comté Jacques-Cartier en conformité à une résolution prise par le dit Conseil à une session générale ajournée du quatorze au trente de Septembre dernier (1881) sur requête de sieur Benoit Daoust, cultivateur, de la paroisse de Saint-Jacques de la Pointe-Blanche, aux intéressés à un certain Procès-verbal de cours d'eau rendu par Michel Lefebvre dit L'assiseurage, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Jacques de la Pointe-Blanche et Inspecteur de forêts et clôtures pour la dite paroisse et Charles Poirier dit Boyer, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Genève et Inspecteur de forêts et clôtures pour la dite paroisse le deuxième jour de Décembre mil huit cent soixante & dix et homologué au dit lieu de Sainte-Genève devant Auguste Demers, Coenier, un des Juges de Paix de la Haute-Jurie dans et pour le district de Montréal le vingt et unième jour de Décembre de la même année, qui à une session générale du dit Conseil qui se tiendra au lieu ordinaire, au dit village de la Pointe-Blanche, Mercredi, le quatorzième jour du mois de Décembre prochain (1881) à une heure de l'après-midi, le dit Conseil du Comté de Jacques-Cartier prendra en considération la requête du dit requérant demandant d'amender le dit procès-verbal de cours d'eau en le déchargeant des travaux d'entretien du dit cours d'eau, et qu'il n'y a ni eau pas d'eau.

Donné sous mon sceau le dix deuxième jour du mois de Novembre en l'année mil huit cent quatre-vingt un.

A. Chauvet S. J. C. M. C. J. B.

Province of Quebec

Office of the Municipal Council of the County of Jacques-Cartier
Public Notice

is hereby given by A. Chauré Secretary - Treasurer of the Municipal Council of the County of Jacques-Cartier, in conformity with a resolution passed by said Council at a general session adjourned from the fourteenth to the thirtieth day of September last (1881) upon the petition of Mr Bonois Daoust, of the parish of St Joachim of Point Claire, yeoman, to the parties interested in a certain Procès-verbal of a water-course rendered by Michel Lefebvre dit Lassisserey, of same place, yeoman, and Inspector of fences and ditches for said parish, and Charles Poirier dit Boyer, of the parish of St Genevieve, yeoman, and Inspector of fences and ditches for said parish, on the second day of December one thousand eight hundred & seventy and homologated at said place of St Genevieve, before Auguste Demers, Esquire, one of the Justices of the Peace of Her Majesty in and for said District of Montreal, on the twenty first day of December of same year, that at a general session of said Council which shall be held at the usual place, at the village of Pointe Claire, on Wednesday the fourteenth day of December next (1881) at one o'clock in the afternoon, the said Council of the County of Jacques-Cartier shall take into consideration the petition of said petitioner demanding to amend the said Procès-verbal of water-course in discharging him of the works of repairs to be done to said water-course whereas said petitioner's land does not carry water into said water-course.

Given under my hand on this nineteenth day of the month of November in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty one

A. Chauré S. J. M. C. C. J.

Province de Québec
Municipalité de la
Paroisse de Ste Genevieve

Le sous-signe Joseph Adolphe Chauré
Secrétaire Trésorier de la paroisse de
Ste Genevieve, certifié sous mon serment
D'office que j'ai publié l'avis public
D'autre part, en en affichant une
copie française & anglaise à chacun des
endroits suivants, savoir: sur la porte
principale de l'église de la paroisse de Ste
Genevieve et sur un poteau de la clôture
du chemin de front de Jean Baptiste
Dumas, journalier du dit lieu de
Ste Genevieve, et en le lisant à voix
haute et intelligible à la dite porte d'église
à l'issue du service divin du matin,
le vingt sept Novembre courant, étant
le dimanche suivant immédiatement
le jour où cet avis a été affiché comme
sus-dit.

*
vendredi le vingt
cinq Novembre courant
entre trois & quatre
heures de l'après
midi.
L. 6

o
dans les deux
Cantons
L. 6

En foi de quoi je donne ce certificat
ce vingt huit Novembre mil
huit cent quatre vingt un
(deux cents trois)

L. A. Chauré

Sec. Trés. & C. P. Ste G.

Pour la paroisse de
Ste Genevieve
affiche le 27 nov 81
ch. 428/81
Comme les autres
de même esp.
et me transporter
de l'autre par la voie
de l'Église

Honoraires
Affiche \$ 0.50
Lecture \$ 1.00
Retour \$ 0.50

\$ 2.00

Bureau du Conseil Municipal de Comté Jacques-Cartier.

Avis public

est par le présent donné par Amédée Chauré Secrétaire
Trésorier de la Municipalité de Comté Jac-
ques-Cartier que le Conseil Municipal de la dite
Municipalité à une session tenue le quatorze
de Juin courant (1882) a passé un Règlement par le-
quel M M François Brunet et Anthime Denis, tous
deux cultivateurs, de la paroisse de Sainte Geneviève
sont déchargés des travaux d'entretien d'un cours
d'eau verbalisé par acte du dix Décembre mil huit cent
soixante & dix et amendé par un autre acte du
trois Octobre mil huit cent soixante & quatorze, et nom-
mé communément cours d'eau de la Louque
Branche.

Donné sous mon sceau ce dix-septième
jour du mois de Juin en l'année mil huit cent
quatre vingt deux.

A. Chauré S. T. C. M. C. J. C.

Office of the Municipal Council of the County of Jacques-Cartier.
Public notice

is hereby given by Amédée Chauré Secretary Treasurer of the
Municipality of the County of Jacques-Cartier, that the Mu-
nicipal Council of said Municipality at a session held
on the fourteenth June instant (1882) has passed a by-law
by which M M François Brunet and Anthime Denis
both of the parish of Sainte Geneviève, farmers,
are discharged of the works of entertainment
of a verbalized water course by deed of the tenth
December one thousand eight hundred & seventy
and amended by another deed of the third Octo-
ber one thousand eight hundred & seventy four
and commonly called water course of "La Louque
Branche"

Given under my hand on this seventeenth day of the
month of June in the year one thousand eight hundred &
eighty-two.

A. Chauré S. T. C. M. C. J. C.

Promesse de Suébo
Municipalité de la
paroisse de St-Joachim
de la Pointe Clair

Je soussigné, M^{re} Lelievre, Secrétaire Teso-
rier de cette Municipalité, domicilié dans
la paroisse de St-Joachim de la Pointe Clair,
Certifie sous serment d'office que
j'ai publié l'avis public d'autre part, en en
affichant une copie à chacun des endroits
suivants, savoir; à la porte de l'Eglise
paroissiale 2^e seule devant de la maison
que j'occupe maintenant, et en le lisant
à voix haute et intelligible à la porte de
l'Eglise paroissiale, à l'issue du service
divin du matin, le vingt-cinquième
jour de juin, étant le dimanche suivant
immédiatement le jour ou cet avis a été
affiché comme susdit.

En foi de Quoi je donne ce Certifi-
cat. Ce vingt sixième jour du mois
de juin mil huit cent quatre vingt
deux

M^{re} Lelievre
Secrétaire.

Emoluments
\$1.00

M^{re} Lelievre
Publié de suite
affiché à la
M^{re} Lelievre
M^{re} Lelievre

affiché le 24
le 25 juin

Province de Québec
District de Montréal
Comté de Jacques
Cartier.

Au Conseil Municipal du Comté de
Jacques Cartier.

La requête de François Brunet et
d'Anthime Denis, tous deux cultivateurs
de la paroisse de Ste Geneviève, expose
humblement.

Qu'ils sont respectivement propriétaires
de terres & terrains sis & situés en la dite
paroisse de Ste Geneviève, connus & désignés
sous les numéros cent quatre vingt sept,
cent quatre vingt sept a et cent quatre vingt
huit. (N^{os} 187-187a & 188) sur le plan & au
livre de renvoi officiels de la dite paroisse
de Ste Geneviève.

Qu'il appert par un certain procès-verbal
fait par Messieurs Michel Lefebvre
dit Lussieroye et Charles Poirier dit Boyer
en qualité d'Inspecteurs de cadastre et de fait
le dix Décembre mil huit cent soixante
dix et dûment homologué devant Auguste
Demers un des Juges de Paix de La Trappe
dans & pour le District de Montréal, le
vingt & un de Décembre de la dite
année mil huit cent soixante dix
concernant le cours d'eau prenant
sa source sur la terre d'Israël Daout,
acquise par le dit Anthime Denis, un des
dits requérants, & désignée sous le dit numéro
cent quatre vingt sept. Du dit Cadastre & livre
de renvoi officiels pour la dite paroisse
se déchargeant dans le fleuve de St
Laurent sus & près aux environs de
la terre de Michel Ladouceur dit
Lama delaine ou représentants, que
~~on~~ requérant le dit procès-verbal tel
qu'amerité par un autre procès-verbal
fait par les dits Sieurs Michel Lefebvre

M^r Lasseroye & Charles Poirier dit
 Boyer en qualité d'Inspecteurs de cultures
 & de fossés, le trois octobre mil huit
 cent dix-sept & dument ho-
 mologué au Conseil Municipal du
 Comté de Laques Cartier le trente No-
 vembre de la dite année mil huit
 cent dix-sept, que vos dits
 requérants à cause de leurs dites terres
 seraient tenus aux travaux de ce
 cours d'eau en commun avec les autres
 intéressés nommés aux sus-dits procès-
 verbaux malgré que leurs dites terres
 ne mènent plus d'eau dans ce cours
 d'eau.

Et
 Qu'ils ont fait
 donner au bout
 la loi par votre
 Secrétaire Premier
 les avis publics
 en pareil cas.
 F. B

Que vos dits requérants nonobstant à ce
 qui est mentionné aux dits procès
 verbaux ci-dessus relatés, ne peuvent
 être tenus plus longtemps aux travaux
 d'entretien du dit cours d'eau attendu
 que leurs dites terres ne mènent plus
 d'eau.

Que vos requérants s'offrent d'établir
 ce fait par plusieurs témoins dignes de
 foi.

Que vos requérants désireraient faire
 amender les dits procès-verbaux précités.
 Pourquoi ils concluent à ce qu'il
 plaise à votre conseil d'ordonner à
 cet effet d'amender les dits procès-verbaux
 ci-dessus analysés en y retranchant les
 noms de vos requérants et de ce qu'ils
 ont dit & écrit au sus-dit procès-verbal
 (un renvoi bon / sans nos rayes nuls)

Signé en présence de
 L. H. Lauret
 témoin

Attesté par
 Antoine + Denis
 Francis Brunet
 marquis

3 Juin 1882

Requete

9/2-00

Bureau du Conseil Municipal du Comté de Jacques-Cartier -

Avis public

est par le présent donné par Amédée Chaurat Secrétaire
Trésorier de la Municipalité du Comté Jacques-
Cartier que le Conseil Municipal de la dite Mu-
nicipalité a passé un règlement par lequel
M^{rs} François Brunet et Anthime Denis,
~~les deux cultivateurs de la paroisse de~~
sainte Geneviève, sont déchargés des travaux d'entre-
tien d'un cours d'eau verbalisé par acte du
dix Décembre mil huit cent soixante &
dix et amendé par un autre acte du trois
Octobre mil huit cent soixante & quatorze, et nom-
mé communément cours d'eau de la Louque
Branche -

Il a une session
tenue le quatorze de
juin courant (1882)
Ch. B. S. F. C. M. C. 76

Donné sous mon sceau ce dix-septième jour du
mois de juin en l'année mil huit cent quatre-vingt-
deux - Un renvoi en marge parafé bon.

A. Chaurat S. F. C. M. C. 76.

Office of the Municipal Council of the County of Jacques-Cartier.
Public Notice

is hereby given by Amédée Chaurat Secretary Treasurer of the Mun-
cipality of the County of Jacques-Cartier, that the Municipal
Council of said Municipality at a session held on the
fourteenth June instant (1882) has passed a bye-law
by which M^{rs} François Brunet and Anthime Denis
both of the parish of Sainte Geneviève, farmers, are dis-
charged of the works of entertainment of a
verbalized water course by deed of the tenth December
one thousand eight hundred & seventy and amended by
another deed of the third October one thousand eight hun-
dred & seventyfour, and commonly called water course
of "La Louque Branche"

Given under my hand on this seventeenth day
of the month of June in the year one thousand eight
hundred & eighty two.

A. Chaurat S. F. C. M. C. 76.

Provinc de Québec } Je soussigné Joseph,
District de Montréal } Adolphe Charret, ~~maître~~
Secrétaire Trésorier du Conseil Municipal
de la paroisse de Ste Genevieve, certifié
sous mon serment d'office que sans le
le vingt quatre Linn courant entre trois & six
heures de l'après-midi, j'ai affiché l'avis
ci-dessus, à chacun des endroits susdits
une copie sur la porte de l'église de Ste
Genevieve & une autre sur la clôture
du chemin de front de la propriété
de Jean Baptiste Demers, journalier de la
paroisse de Ste Genevieve, & que dimanche
le vingt cinq courant, après le service
divin du matin j'ai lu le dit avis
en français & en Anglais, à haute &
intelligible voix.

Ste Genevieve ce vingt six
Linn mil huit cent quatre vingt
deux - (un mil huit cent)

L. A. Charret
Sec. Trés.

Bureau du Conseil Municipal du Comté
de Jacques Cartier.

Avis Public

Est par le présent donné aux habitants des
Municipalités des Paroisses de St Joachim de la
Pointe Claire et de Ste Genevieve, dans le Comté
de Jacques Cartier, intéressés au cours d'eau ci-après
mentionné que on mercredi le quatorzième jour de Juin
courant à une heure de l'après-midi, le Conseil
Municipal du Comté de Jacques Cartier procédera, en
la salle ordinaire de ses séances, au Village de
la Pointe Claire, à l'examen & amendement 1^o
du procès-verbal fait par M. M. Michel Lefebvre
dit Lassisseraye et Charles Boivin dit Boyer, à qua-
lité d'Inspecteurs de clôtures & de fossés le dix Décembre
mil huit cent soixante dix et dument homologué
devant Auguste Demers, un des Juges de Paix
de Sa Majesté dans & pour le District de Montréal
le vingt & un Décembre de la même année et
2^o du Procès-Verbal rendu par Edouard Boileau
Surintendant Spécial, le trois Octobre mil huit
cent soixante quatorze, le dit procès-verbal
fait par M. M. Michel Lefebvre dit Lassisser-
aye et Charles Boivin dit Boyer, à qualité qua-
lité d'Inspecteurs de fossés & de clôtures, pour
décharger des sieurs Antoine Denis & François
Bumet, tous deux cultivateurs de la paroisse de
Ste Genevieve, des travaux d'entretien du dit
Cours d'eau.

Ste Anne de Bellevue ce cinquiesme
jour de Juin mil huit cent quatre
vingt deux.

A. Claret S. N. C. M. C. N. C.

Original
Pour le Dimanche le 11 Juin

[Faint, illegible handwriting in cursive script, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

Office of the Municipal County of the County
of Jacques Cartier

Public notice

is hereby given to the inhabitants of the Municipal
of the Parishes of St. Joachim of Pointe Claire and Ste
Genevieve, in the County of Jacques Cartier, interested in
the water course hereinafter mentioned that whereas
the fourteenth day of June instant at one o'clock
in the afternoon, the municipal council of
the said County of Jacques Cartier will proceed in
the usual room of its meetings, at the Village
of Pointe Claire, to examine & amend 1^o The procès
verbal made by M. M. Michel Lefebvre dit
Lassisserey & Charles Poirer dit Boyer, in their
quality of Inspectors of fences & ditches, on the tenth
day of December eighteen hundred & seventy, and
duly homologated before Auguste Demers, one of Her
Majesty's Justices of Peace in & for the District of
Montreal, on the twenty first day of December
of the same year & 2^o The Procès Verbal ren-
dered by Edouard Poireau Special Superintendent,
on the third of October, eighteen hundred & seventy
four, the said procès verbal made by M. M. Michel
Lefebvre dit Lassisserey & Charles Poirer dit Boyer,
in their said quality of Inspectors of fences and
ditches, for the purpose of discharging M. M.
Antoine Denis & Francois Brunet, both
of the parish of Ste Genevieve, of the reparations
works of said water course.

At the town of Bellevue, this fifth day of June
eighteen hundred & eighty two,

~~Signature~~ A. Chauvet S. T. C. M. C. P. C.
~~Signature~~

Sainte Claire 11 juin 1884
 J'è soussigné Théodore Guérard
 certifié avoir affiché les susdit notice
 d'autre part écrit a des place public
 une a la porte de l'église et une a la
 porte de la maison du conseil et une sur
 la propriété de M. Félix Brunet bas du
 fleuve et une autre sur la propriété
 de M. Turcotel excois au du fleuve
 Le 6 en juin de juin courant entre 3 et
 4 heures de la prés midi et sur la susdit
 notice d'autre par écrit a la porte de l'église
 a l'issue de l'office divin du matin.
 Le 11 em jour de juin 1884

Théodore Guérard
 De la paroisse Claire

frais
 pour affiche
 et annonce
 \$ 80.00

Original
 Pour lire dimanche 11 juin

Bureau du Conseil Municipal du Comté de
Jacques Cartier.

Avis Public

Est par le present donné aux habitants des
Municipalités des Paroisses de St-Jacques de la
Pointe Claire et de Ste-Enerme, dans le Comté
de Jacques Cartier intéressés au cours d'eau ci-
après mentionné que mercredi le quatorzième
jour de Juin courant à ~~deux~~ heure de l'après
midi, le conseil Municipal du Comté de Jacques
Cartier procédera en la salle ordinaire de ses
séances, au Village de la Pointe Claire, à l'examen
& amendement 1^{er} du procès-verbal fait par M^r
Michel Lefebvre dit Lassusierage & Charles Poirer
dit Boyer is qualité d'Inspecteurs de clôtures de fossés,
le die Decembre mil huit cent soixante dix
& huit homologué devant Auguste Demers, un
des Juges de Paix de Sa Majesté dans & pour
le District de Montréal le vingt un Decembre
de la même année 4th 2^o du Procès-Verbal rendu
par Edouard Poileau Intendant Spécial,
le trois Octobre mil huit cent soixante dix sept,
le dit procès-verbal fait par M^r M^r Michel
Lefebvre dit Lassusierage & Charles Poirer
dit Boyer is dite qualité d'Inspecteurs de fossés
& de clôtures, pour décharger les Sieurs Anthoine
Demers & Francois Pannet, tous deux entrepreneurs
de la paroisse de Ste-Enerme, des travaux
d'entretien du dit cours d'eau -
Ste Anne de Bellevue ce cinquième
jour de Juin mil huit-cent quatre
vingt deux -

A. Charvet d. G. S. M. C. P.

Le soussigné Joseph Adolphe Chauvet Secrétaire Presoix
Domicilié dans la paroisse de Ste Genevieve, certifie sous
mon serment d'office que j'ai publié l'avis public
D'autre part, en en affichant une copie à chacun des endroits
suivants, savoir: une copie sur la porte principale de la
dite Eglise de Ste Genevieve, & une autre copie sur un poteau
de clôture du chemin de front de l'emplacement de Leau-
Baptiste Demers journalier de Ste Genevieve, & en le lisant à
voix haute & intelligible à Ste Genevieve sus-dite
à la porte de la dite Eglise à l'issue du service divin du
matin le onze Juin courant, étant le dimanche suivant
immédiatement le jour ou cet avis a été affiché comme
sus-dit.

En foi de quoi je donne ce certificat ce treize
Jun mil huit cent quatre vingt deux

mon retour bon!

J. A. Chauvet

Sec. G. C. M. P. Ste. G.

mardi le six Juin courant
J. A.

Office of the Municipal Council of the County
of Quebec

Public notice

is hereby given to the inhabitants of the Municipality
of the Paroisse of St. Loachine of Pointe Claire and St.
Genevieve, in the County of Quebec, interested in
the water course herein after mentioned that whereas
the fourteenth day of June instant at one o'clock
in the afternoon, the municipal council of
the said County of Quebec will proceed in
the usual room of its meeting, at the village
of Pointe Claire, to examine & amend 1^o the process
verbal made by M. M. Michel Lefebvre dit
Lassimoye & Charles Ponce dit Rayer, in their
quality of Inspectors of fences & ditches on the tenth
day of December eighteen hundred & seventy, and
duly homologated before Auguste Demers, one of Her
Majesty's Justices of Peace in & for the District of
Montreal, on the twentieth, fourth day of December
of the same year & 2^o the process verbal re-
ferred by George Boileau Special Superintendent
on the third of October eighteen hundred & seventy
four, the said process verbal made by M. M. Michel
Lefebvre dit Lassimoye & Charles Ponce dit Rayer,
in their said quality of Inspectors of fences and
ditches, for the purpose of discharging the
duties of M. M. Thime Denis & Francois Brunet, both
of the parish of St. Genevieve, of the repartition
works of said water course.

At the town of Bellevue, this fifth day of June
eighteen hundred & eighty two.

~~Attest~~ J. A. Charvet S. T. C. L. C. P. L.

~~Attest~~

Le soussigné Joseph Adolphe Chauvet Secrétaire Trésorier
Constitué dans la paroisse de Ste Genevieve, certifié par
mon serment d'office que j'ai publié l'avis public
D'autre part, en en affichant une copie à chacun des endroits
suivants, savoir: une copie sur la porte principale de la
dite Eglise de Ste Genevieve & une autre copie sur un poteau
de clôture du chemin de front de l'emplacement de Louis
Baptiste Demas Journalier de Ste Genevieve & en le ayant à
voir haute et intelligible à Ste Genevieve sus-dite
à la porte de la dite Eglise à l'issue du service divin du
matin le onze Juin courant, étant à dimanche suivant
immédiatement le jour ou est avis & affiché comme
sus-dit.

En foi de quoi se donne ce certificat ce treize
Jun mil huit cent quatre vingt deux.

)/ un renvoi bon /

L. A. Chauvet

Sec. Trés. & N. P. Ste G.

Original
Copie au 28 Jun 1842 p. 1-00
Affiché pub. 1/1000
200

Original

Province de Québec

Bureau du conseil Municipal du
Comté Jacques Cartier

Avis public

Est par le présent donné par Godfrey Bois
seau, secrétaire Trésorier du conseil Munici-
pal du Comté Jacques Cartier, en con-
formité à une résolution passée par
le dit conseil à sa session générale du
vingt huitième jour courant sur requête de Mr
Godfrey Daoust, cultivateur de la Pa-
roisse de St. Roch de la Pointe Blanche,
aux intéressés à un certain procès ver-
bal de cours d'eau rendu par Michel
Lefebvre dit Lasseray, cultivateur
de la dite Paroisse de la Pointe Blanche
et inspecteur de clôtures et fossés
pour la dite Paroisse et Charles Poirier
dit Boyer, cultivateur de la Paroisse
de St. Genevieve et inspecteur de fos-
sés et clôtures pour la dite Paroisse,
le deuxième jour de Décembre mil
huit cent soixante dix et homologué
au dit lieu de St. Genevieve devant
Auguste Denis Lemie, un des Juges
de paix de la Municipalité dans et pour
le District de Montréal le vingt huit
ième jour de Décembre de la même
année, qui à la session générale par
ajournement du dit conseil qui
se tiendra au lieu ordinaire, au village
de la Pointe Blanche, le vingt
huitième jour courant à une heure de
l'après midi, le dit conseil du Comté
Jacques Cartier prendra en considéra-
tion la requête du dit requérant
demandant à faire résilier, résilier
et

et annulée une certaine résolution
adoptée et passée par le dit Conseil
municipal du dit Comté Jacques
Cartier à sa session générale tenue
le quatorzième jour de Décembre
mil huit cent quatre vingt
un, amendant le sus dit procès
verbal en déchargeant Benoit
Daoust, cultivateur du dit lieu de
la Pointe Blanche, des travaux d'entretien
de cour d'eau "La longue branche"
à cause de sa terre située en la dite Pa
roisse de St Joachim de la Pointe Blanche
comme et désignée sous le numéro
cent soixante deux (No 162) sur
le Plan et au livre de renvoi officiels
de la dite Paroisse de St Joachim de la
Pointe Blanche.

Donné sous mon sceau ce Vingtisme
jour de Juin en l'année mil
huit cent quatre vingt quatre

M. H. B. M. M.
Secrétaire Trésorier C. M. C. P. C.

Province of Quebec

Office of the Municipal Council of
the County of Jacques Cartier

Public notice

It hereby given by Godfroy Boiteau sec-
etary Treasurer of the municipal council
of the County of Jacques Cartier in confor-
mity with a resolution passed by said
council at a general session held the ele-
venth day of the month of June instant
upon the petition of M^r Godfroy Davoust
of the parish of St Joachin de la Pointe Blai-
re, farmer, to the interested parties in a
certain prou verbal of a water course
rendered by Michel Lefebvre dit Lussigny
of same place, farmer and Inspector of
fences and ditches for said parish and
Charles Poirier dit Boyer of the parish of
St Genevieve farmer and inspector
of fences and ditches for said parish
of the second day of December one thousand
seven hundred and seventy and
homologated at said place of Saint Gene-
vieve, before Auguste Desrosiers
one of the Justice of the Peace of Her
Majesty in and for said District of
Montreal on the twenty first day of
December of same year that at a
general session of said council
(parajournement) which shall be
held at the usual place place at
the Village of Pointe Blaire on Monday
the thirteenth day of June Instant at one
o'clock in the afternoon the said council
of the County of Jacques Cartier shall
take into consideration the petition of
said petitioner demanding to cancel

revised

rescind and annul, a faux résilier
rescind et annuler, a certain
resolution executed and passed by
the said municipal Council of the
said County of Jacques Cartier at its ge-
neral session held the fourteenth
day of December one thousand eight
hundred and eighty one amending
the aforesaid proces verbal in discharging
Benoni Daoust, farmer of the Parish of
Pointe-à-la-Croix of the works of reparation
to be done to the water course "la lon-
gue branche" for his lot of land situated
in the said parish of Saint-Joachim
de la Pointe-à-la-Croix known and designated
under the number One hundred and
sixty two (No 162) on the cadastral
plan of the said parish of Saint-Joachim
de la Pointe-à-la-Croix -

Given under my hand on this
fourteenth day of the month of
June in the year One thousand
eight hundred and eighty four

M. B. B. B. B. B.

Secretary Treasurer M. B. B. B.

Province of Quebec

Municipalité du Conseil Municipal
du Comté Jacques Cartier

Le sous-signe Lo de Joy Boileau
Taire Taire du Conseil Municipal
du Comté Jacques Cartier, résidant à
St Genevieve, certifié sous son ser-
ment d'office que j'ai publié l'avis
publié d'auto fait et ci-dessus écrit
tant en anglais qu'en français en

en affichant deux copies dont une
anglaise et l'autre française sur la
porte de l'église de la paroisse de Notre
Dame et deux autres copies semblables
sur la cloche de Jean Baptiste
Demers autre endroit fréquente à
la paroisse de Notre Dame et ce le huit
Lumi comme entre cinq heures de
l'après midi et six heures de l'après
midi et une avant à voir haute
et intelligible à la dite porte de l'église
paroissiale de Notre Dame de la paroisse
vienne à l'issue du mois d'août
ou matin, dimanche, le huit de ce
même jour de Lumi aussi courant
étant le dimanche suivant immédiatement
le jour où il aura été affi-
ché comme suit

En foi de quoi j'ai donné et ai fait
ce huitième jour du mois de Juin
mil huit cent quatre vingt
quatre

M. J. B. L. L. L.
Mentant très ouer

Pour le dimanche

[Faint, illegible handwriting in cursive script, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

Au Conseil Municipal du Comté
de Jacques Cartier.

L'humble requête de Godfroy Daoust
cultivateur de la Paroisse de St. Joachim
de la Pointe Blaire, dans le Comté
de Jacques Cartier, dans le District
de Montréal.

Expose respectueusement
qu'il est propriétaire de terres et terrains
situés en la dite Paroisse de St. Joachim
de la Pointe Blaire

qu'il a fait par un certain procès
verbal fait par M^{rs} Michel Lefebvre
dit Lasseraye et Charles Poirer
dit Boyer en qualité d'inspecteurs
de clôtures et fossés le deux Décembre
mil huit cent soixante dix et dû
ment homologué, concernant un
cours d'eau appelé "La longue
branche" est intéressé aux travaux
d'entretien et du dit-cours d'eau
en commun avec les autres intéres-
sés mentionnés au dit procès verbal
Que le dit Conseil Municipal du
Comté Jacques Cartier à sa session
générale du quatorze Décembre
mil huit cent quatre vingt un
aurait passé la résolution suivante,
savoir:-

"Il est proposé par le conseiller
"Alphonse Robillard, secondé par
"le conseiller Gabriel Mgile Valois
"et résolu unanimement que
"l'amendement suivant soit
fait

"fait au procès verbal du cours d'eau
"appelé "La longue branche" rendu
"par Michel Lefebvre dit L'assisséray
"cultivateur de la Paroisse de St. Joa-
"chim de la Pointe Blaire et Inspe-
"cteur de fossés et de clôtures pour la
"dite Paroisse et Charles Poirier
"dit Boyer, cultivateur de la Paroisse
"de St. Geneviève et Inspecteur de
"clôtures et fossés pour la dite Pa-
"roisse le deuxième jour de Decem-
"bre mil huit cent soixante et
"dix et dûment homologué, savoir,
"Que le dit Benoni Daoust ne soit
"plus tenu à l'avenir aux travaux
"du cours d'eau de la longue branche
"pour cette portion de la terre du dit
"Benoni Daoust, portant le numéro
"cent soixante et deux (No 162) sur
"le Plan et au Livre de renvoi offi-
"ciels de la Paroisse de St. Joachim
"de la Pointe Blaire, laquelle portion
"avoisine le chemin de base de la
"côte St. Charles, dans lequel se trouvoit
"autrefois une coupe qui faisait
"communiquer l'eau de cette terre
"avec le résidu du dit cours d'eau,
"mais laquelle coupe est maintenant
"remplie et comblée et empêché que
"la dite terre puisse être égoutée dans
"le dit cours d'eau en cet endroit"
"Que votre requérant désirerait
"que votre conseil adopterait une
"résolution à l'effet de casser, rescin-
"der et annuler la dite résolution
"du dit quatorze Décembre mil huit
"cent

Au Conseil Municipal du Comté
de Jacques Cartier.

L'humble requête de Godfroy Daoust
cultivateur de la Paroisse de St. Joachim
de la Pointe Blanche, dans le Comté
de Jacques Cartier, dans le District
de Montréal.

Expose respectueusement
Qu'il est propriétaire de Terres et Terrains
situés en la dite Paroisse de St. Joachim
de la Pointe Blanche
Qu'il a été par un certain procès
verbal fait par M^{rs} Michel Lefebvre
dit Lameray et Charles Poirer
dit Boyer à qualité d'inspecteurs
de clôtures et fossés le deux Décembre
mil huit cent soixante dix et dû
ment homologué, concernant un
cours d'eau appelé "La longue
Branché" est intéressé aux travaux
d'entretien et du dit-cours d'eau
en commun avec les autres intéres-
sés mentionnés au dit procès verbal
Que le dit Conseil Municipal du
Comté Jacques Cartier à sa session
générale du quatorze Décembre
mil huit cent quatre vingt un
aurait passé la résolution suivante,
savoir:-

"Il est proposé par le conseiller
"Alphonse Robillard, secondé par
"le conseiller Gabriel Nigile Valois
"et résolu unanimement que
"l'amendement suivant soit

fait

cent quatre vingt un, pour la
raison que le dit Benoni Daout
n'a jamais retiré ses eaux de la dite
longue branche pour cette portion
de la dite terre portant le dit nu-
mero cent soixante deux / (N^o 162)
et que cette dite portion s'égoute dans
le dit cours d'eau, ainsi que votre
requérant pourra prouver en temps
voulu -

C'est pourquoi votre requérant
conclue à ce qu'il plaise à votre con-
seil d'ordonner à votre secrétaire tréso-
rier de donner les avis publics re-
quis avant de procéder à casser, récu-
sés et annuler la dite résolution
adoptée comme susdit à votre
session tenue le dit quatorze De'cemb-
re mil huit cent quatre vingt
un et de fixer le jour ou votre con-
seil procédera à l'audition de la
preuve au soutien de la présente requê-
te et de la contre preuve au cas que
votre requérant rencontrerait de
l'opposition de la part du dit Benoni
Daout ou de tous autres intéressés
et fera justice

Donné sous mon seing à la Pointe
blanche ce neuvième jour
de Juin mil huit cent quatre
vingt quatre -

G. P. Daout

\$3.00

Requête

de

Godfrey Saquet

filie le 21^e
juin 1885
Mme Marie
surtout
C. M. L. N. L.

Pommeblancs } Le sous-signe, M^{re} Leclerc, Secrétaire
Municipalité de } Trésorier, de la Municipalité de la
la paroisse de S^t } paroisse de S^t Joachim de la Pointe
Joachim de la } Clair, domicilié audit Village
Pointe Claire - } de la Pointe Claire, Certifie sur mon

serment d'office que j'ai publié l'avis
public annexé aux présentes, en en
affichant une copie à chacun des
endroits suivants. Saveris; Samedi
le vingt-un juin courant, 1^{re} une copie
sur le devant de propriété de M^r Julien
Brunet, Cultivateur de la paroisse de
S^t Joachim de la Pointe Claire, 2^e une
copie sur le devant de l'église paroissiale
Catholique de la Pointe Claire, près de la
porte de ladite église, et en le lisant
avoir haute et intelligible, à la porte
de ladite église Catholique de ladite
paroisse de la Pointe Claire, à l'issue
du service divin du matin le vingt
unième jour de juin courant, étant
le dimanche suivant immédiatement
le jour où cet avis a été af-
fiché. Comme susdit,

En foi de quoi je donne ce Certi-
fikat le vingt-troisième jour de juin
Mil huit cent quatre-vingt-quatre -
M^{re} Leclerc, Sec^r Tr
C. M. P. A. C

Emolument

\$1.00


Province de Quebec
Bureau du Conseil Municipal
du Comté Jacques Cartier

Avis public

Est par le présent donné par Gode-
froy Boileau, secrétaire trésorier du
Conseil Municipal du Comté Jac-
ques Cartier en conformité à une
résolution passée par le dit conseil
à sa session générale du onze Juin
courant sur requête de M. Godefroy
Daout, cultivateur de la Paroisse de
St. Joachim de la Pointe Blaire, aux
intéressés à un certain Procès Verbal
de cours d'eau rendu par Michel
Lefebvre dit L'assiseur, cultivateur,
de la dite Paroisse de St. Joachim de la
Pointe Blaire et Inspecteur de fossés
et clôtures pour la dite Paroisse et
Charles Poirier dit Boyer, cultivateur
de la Paroisse de St. Genevieve et Inspec-
teur de fossés et clôtures pour la dite
Paroisse, le deuxième jour de Decem-
bre mil huit cent soixante dix et
homologué au dit lieu de St. Genevieve
devant Auguste Demers, Jurei, un
des Juges de Paix de sa Majesté dans
et pour le District de Montreal, le
vingt unième jour de Decembre,
de la même année, qu'à la session gé-
nérale par ajournement du dit con-
seil qui se tiendra au lieu ordinaire,
au dit Village de la Pointe Blaire, lundi,
le trente Juin courant à une heure,
de l'après midi, le dit conseil du Comté
de Jacques Cartier prendra en considération
la requête du dit requérant, demandant

à faire résilier, rescinder et annuler
une certaine résolution adoptée et
passée par le dit conseil municipal
du dit comté Jacques Cartier à sa
session générale tenue le quatorzième
jour de Decembre mil huit cent quatre
vingt six, amendant le susdit procès
verbal en déchargeant Benoni Daoust
cultivateur du dit lieu de la Pointe Blaire
des travaux d'entretien du cours d'eau
"la Longue branche" à cause de sa terre
située en la dite Paroisse de St Joachim
de la Pointe Blaire connue et désignée
sous le numero cent soixante deux (no
162) sur le Plan et au livre de renvoi
officiels de la dite Paroisse de St Joachim
de la Pointe Blaire

Donné sous mon seing ce vingtième
jour du mois de Juin en l'année
mil huit cent quatre vingt quatre


Secrétaire Trésorier C. M. C. J. C.

Province of Quebec

Office of the Municipal Council of the
County of Jacques Cartier

Public notice

is hereby given by Godefroy Boileau
secretary-treasurer of the Municipal Council of the County of Jacques Cartier in
conformity with a resolution passed by
said Council at a general session held the
eleventh day of the month of June instant
upon the petition of Mr Godefroy Dacout
of the parish of St. Joachim de la Pointe
Claire, farmer, to the interested parties in
a certain Procès verbal of a water course
rendered by Michel Lefebvre dit Lassissere,
of same place, farmer and inspector of
fences and ditches for said parish, and
Charles Poirier dit Boyer, of the Parish of
Saint Genevieve, farmer and inspector
of fences and ditches for said parish, on
the second day of December one thousand
eight hundred & seventy and homologated
at said place of St. Genevieve, before Auguste
Demers, Esquire, one of the Justices of the
Peace of Her Majesty in and for said
district of Montreal on the twenty first
day of December of same year, that at a
general session of said Council (par apour
nement) which shall be held at the
usual place, at the Village of Pointe
Claire, on Monday the thirtieth day of
June instant at one o'clock in the afternoon
the said Council of the County of Jacques
Cartier shall take into consideration
the petition of said petitioner, demanding
to ~~make~~ cancel, rescind and annul
a faire résilier, rescinder et annuler

certains résolutions édictées et
passées par le dit^x Conseil de la
dit^e Comté de Jacques Cartier
à sa session générale tenue le four-
teenth day of December one
thousand eight hundred and
eighty one, arrondissant le aforesaid
procès verbal en discharged
Benoni Daoust fermier de la
parish of Pointe Blanche, of the works
of reparation to be done to the water
course "La longue branche" for his
lot of land situated in the said Parish
of Saint Joachim de la Pointe
Blanche known and designated
under the number one hundred
and sixty two (No 162) on the cadas-
tral plan of the said parish of Saint
Joachim de la Pointe Blanche -

Given under my hand on this
twentieth day of the month
of June in the year One thousand
eight hundred and eighty four

M. J. B. L. M.

Secretary Measures M. 6. 26.

x municipal
M. J. B. L. M.

M. Seclere voudra
bien lire en français
et anglais et avis
d'urgence

Mons

Requiert en
Georges Desaut

Requiert accord
avec les
Benoni & Desaut

A M M Les Préfet et Maires du
Comté de Jacques Cartier

Messieurs

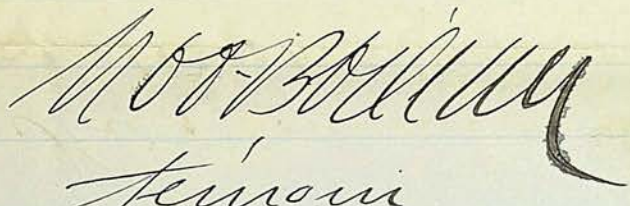
J'ai l'honneur de vous
prier de vouloir bien, pour les causes
et raisons mentionnées dans un
acte de Conventions entre Benoni
Daout et Godfroy Daout" passé
devant G. Boileau notaire en date
de ce jour, passer à votre conseil
et à mes frais une résolution à l'effet
de casser, annuler et rescinder une
certaine résolution en date du quatorze
Décembre mil huit-cent quatre-vingt
un et écrite au long dans le dit
acte de conventions sus mentionné
Et priez justice

St Roch de la Pointe Blanche 23 Avril 1885

Benoni^{ou} Daout

marque apposée

en présence de


Benoni

L'An mil huit cent quatre vingt
cinq, le vingt-troisième jour d'Avril.

Pardevant Maître Godefroy Boiteau, notai-
re public pour la Province de Québec, résidant
à St. Geneviève, dans le Comté de Jacques
Cartier, dans le District de Montréal,
sous-signe.

Ont comparu M^r Bénoni Daout
cultivateur de la Paroisse de St. Rochin de
la Pointe Claire, d'une part -

Et M^r Godefroy Daout, cultivateur
du même lieu, d'autre part -

Lesquelles parties nous ont dit et décla-
ré ce qui suit.

Que le dit Godefroy Daout est intéres-
sé aux travaux d'entretien d'un certain pro-
cès-verbal de cours d'eau fait par M^r
M. Michel Lefebvre dit Lasseraye et
Charles Poirier dit Boyer à qualité d'inspec-
teurs de clôtures et fossés le deux Décembre
mil huit cent soixante dix et dûment
homologué concernant un cours d'eau
appelé "la longue Branche".

Que le dit Bénoni Daout depuis
la date du dit Procès-Verbal au quatorze
Décembre mil huit cent quatre vingt
un était aussi intéressé aux travaux
d'entretien de ce même cours d'eau -

Que le Conseil Municipal du
Comté Jacques Cartier à sa session
générale du quatorze Décembre mil

huit cent quatre vingt un a passé
la résolution suivante, savoir, —

"Il est proposé par le conseiller *Alphonse*
" *de Robillard*, secondé par le conseiller
" *Gabriel surquel Valois* et résolu unanime-
" ment que l'amendement suivant
" soit fait au procès verbal du cours d'eau
" appelé "La longue branche" rendu par
" *Michele Lefebvre dit Lassusraye* cultivateur
" de la Paroisse de *St Joachim* de la
" *Pointe Blaire* et inspecteur de fossés et
" de clôtures pour la dite Paroisse et *Char-*
" *les Poirier dit Boyer* cultivateur de la
" Paroisse de *St Genevieve* et inspecteur
" de clôtures et fossés pour la dite Paroisse
" le deuxième jour de Décembre mil
" huit cent soixante et dix et dûment
" homologué, savoir, —

" Que le dit *Benoni Daoust* ne soit
" plus tenu à l'avenir aux travaux
" du dit cours d'eau "La longue bran-
" che" pour cette portion de la Terre
" du dit *Benoni Daoust* portant le
" numéro cent soixante deux (N^o 162)
" sur le Plan et au Livre de renvoi offi-
" ciels de la Paroisse de *St Joachim* de la
" *Pointe Blaire*, laquelle portion avoisine
" le chemin de base de la Côte *St Charles*,
" dans lequel se trouvait autrefois une
" coupe qui faisait communiquer
" l'eau de cette terre avec le résidu du

"dit cours d'eau, mais laquelle coupe
"est maintenant remplie et comblée
"et empêche que la dite terre puisse être
"égouttée dans le dit cours d'eau en cet
"endroit."

"Que le dit conseil municipal du dit
"Comté Jacques Cartier faisant droit à
"une requête du dit Godefroy Daoust
"à, à sa session du trente Juin mil huit
"cent quatre vingt quatre, passé la résolution
"suivante" Puis M^r le conseiller Emery
"Payment propose, secondé par M^r le con-
"seiller Thomas Leclerc - qu'attendu la
"déclaration du dit Béroni Daoust s'of-
"fant à faire des travaux convenables
"pour retirer ses eaux du dit cours
"d'eau "la longue branche" ce conseil
"est d'opinion de ne pas passer quant
"à présent la dite résolution du dit qua-
"torze Décembre mil huit cent qua-
"tre vingt un, mais que tous les frais
"soient payés par lui dit Béroni
"Daoust vu que sa dite terre verse actu-
"ellement de l'eau au dit cours d'eau"
"Que le dit Godefroy Daoust a filé une
"autre requête au bureau du dit conseil
"municipal du dit Comté de Jacques Cartier
"à St. Geneviève, le vingt unième jour
"d'avril courant, se plaignant que le dit
"Béroni Daoust n'a pas encore fait les
"travaux qu'il a promis faire, qu'il verse

à cause de sa dite Terre de l'eau au dit
cours d'eau "la longue branche" à l'endroit
sus-indiqué et mentionné, qu'il ne peut
jamais retirer ses eaux de ce cours d'eau et
que le dit conseil municipal du dit Comté
Jacques Cartier doit révoquer, après les forma-
lités de la loi remplies et observées la dite
résolution du dit quatorze Décembre mil
huit cent quatre vingt un -

Maintenant ces présentes font foi que
le dit Béronie Daout de son côté avoue
qu'il n'a pas fait les travaux requis et
mentionnés en la dite résolution du dit
trente Juin mil huit cent quatre vingt
quatre et qu'il verse encore à l'endroit
sus-mentionné à cause de sa dite Terre
No 162 plan cadastrel de la dite Paroisse
de St. Joachim de la Pointe Claire, de l'eau
au dit cours d'eau "la longue branche"
et en conséquence veut bien consen-
tir et demande que le dit conseil mu-
nicipal du dit Comté Jacques Cartier
à sa prochaine session révoque annule
et rescinde la dite résolution du dit qua-
torze Décembre mil huit cent quatre
vingt un et ce sans aucune formalité
de loi et que dans l'intervalle il est prêt
à travailler au dit cours d'eau comme
avant l'adoption de la dite résolution
du dit quatorze Décembre mil huit
cent quatre vingt un et ce chaque

soit qu'il en sera requis par qui de droit
et à payer tous frais faits par le dit Gode-
froy Daoust y compris le coût des pré-
sentes et d'une copie à être filée au bu-
reau du dit conseil municipal du
dit comté Jacques Cartier afin que
ce conseil puisse adopter une résolution
à l'effet de caser, annuler et rescinder
la dite résolution du dit quatorze Décem-
bre mil huit cent quatre vingt un,
Et le dit Godefroy Daoust de son côté
afin d'éviter de plus grands frais au
dit Benoni Daoust et vu les bonnes
dispositions de ce dernier consent à suspen-
dre tous procédés jusqu'à la prochaine ses-
sion du dit conseil -

Telles sont les conventions des dites parties
qui pour l'exécution des présentes élient
leur domicile en leurs demeures actuelles
auxquels lieux etc -

Fait et Passé à St Joachim de la Pointe Blanche en
la demeure du dit Benoni Daoust, les jour
mois et an ci-dessus, sous le numero Trois mille
deux cent soixante sept et le dit Benoni
Daoust a déclaré ne savoir signer, de ce
enquis et le dit Godefroy Daoust a signé avec
le dit notaire après lecture faite.

(Signé) Godefroid Daoust
" Benoni ^{ou} Daoust
" God. Boiteau N.P.

Vraie copie de la minute des présentes

N^o 3267

Le 23 Avril 1885

Conventions

entre

M^r Perion-Dacourt

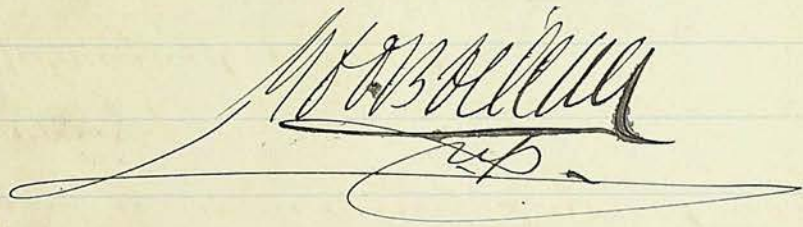
et

M^r Godfrey-Dacourt

see copie

G. Boissac Notaire

demeurée de record en mon étude -



Province de Québec

Municipalité du Comté Jacques Cartier

Avis Public

Est par le présent donné aux intéressés
qui conformément aux dispositions
du Code Municipal de la Province de
Québec, mercredi, le dixième jour
de Juin prochain à une heure de l'après-
midi, en la salle ordinaire du Conseil
Municipal du dit Comté de Jacques Cartier
au Village de la Pointe-Blanc, dans le dit
Comté, le dit Conseil procédera à l'examen
de la requête de Honorables Lagassé
electeur municipal de la Paroisse de Stau-
rent, dans le dit Comté Jacques Cartier
sujet à l'appel au dit Comté ou dit
Comté Jacques Cartier pour faire annuler
certains amendements faits par le conseil
municipal de la dite Paroisse de Stau-
rent à sa session du treize Octobre dernier
à un Procès verbal de cours d'eau rendu
par Monsieur Boileau surmeintendant
spécial daté le Vingt-troisième jour de Mai
de l'année dernière (1884) et faire
ce que de droit en rapport avec ledit
requête -

St. Genevieve 30 Mai 1885

M. J. B. M. M.
M. J. B. M. M.
M. J. B. M. M.
M. J. B. M. M.

Le Sausignie Joseph Lebuis l'un des
huissiers jurés de la Cour Supérieure du
Bas Canada, exerçant dans le District
de Montréal, certifié par les présentes et fait
rapport sous mon serment d'office, que
le trentième jour de Mai mil huit cent
quatre vingt cinq j'ai affiché à la por-
te de l'Eglise paroissiale de la Paroi-
sse de St Laurent, et dans un endroit
public connu sous le nom de Théophile
Migoneron Atollier de la Paroisse de
St Laurent District de Montréal à
chaque des deux places une vraie Copie
certifiée d'icelui et en avoir le septi-
ème jour de Juin courant lu à haute
et intelligible voix la présente avis à
l'issue du service divin du matin.

St Laurent 8^{ème} jour de Juin 1885
Hon. \$1-00
Jos. Lebuis

Province of Quebec
Municipality of the County of Jacques Cartier
Public Notice

It hereby given to all parties interested that pursuant to the provision of the municipal Code of the Province of Quebec on Wednesday the tenth day of June next at one o'clock in the afternoon, at the usual place of sitting in the Village of Pointe Blanche, in the said County of Jacques Cartier, the municipal Council of the said County of Jacques Cartier, will proceed to the examination of the Petition of Honoranda Lagasse municipal elector of the Parish of Saint Laurent in the said County bringing in an appeal to the said Municipal Council of the said County of Jacques Cartier to annul certain amendments made by the municipal Council of the said Parish of Saint Laurent adopted in its sitting, the thirteenth day October last (1884) relative to a Procès verbal rendered by Georges Boileau special superintendent dated the twenty sixth day of May of the last year (1884) and adopt all proceedings concurring with the said petition -

St Genevieve 30 May 1885

M. J. B. M. A.
Secretary Treasurer
M. L. L. L. C.

of notice
reverse

M. J. B.

Provincia de Quebec } Au Conseil Municipal
District de Montreal } du Comte de Jacques Cartier
Comte Jacques Cartier }

L'humble requête de Benoît Dacot
cultivateur de la parcelle de St Joachim
de la Pointe Claire

se presente respectueusement
Qu'il est propriétaire d'une terre
située en la Côte St Charles en la ditte
Paroisse de St Joachim de la Pointe
Claire, connue et désignée sous le
numero cent soixant deux n° 162
aux plans et lieux de municipalité de la
ditte Paroisse de St Joachim de la
Pointe Claire;

Qu'il a offert par un certain pro
ces verbal de cour d'eau rendu par M^r
Charles Lefebvre dit L'assiseux cultivateur
de la Paroisse de St Joachim de la Pointe
Claire et inspecteur de fossés et de terre
pour la ditte Paroisse et Charles Perrin
dit Boyer cultivateur de la Paroisse de St
Genevieve et inspecteur de fossés et de terre
pour la ditte Paroisse le deuxième jour
de Décembre mil huit cent soixant dix
et homologué au dit lieu de la Cour
venue devant Messrs Dornier Levesque
un des Juges de Paix de la dite Ville de

à dans le
cours d'eau
appelé la
"Longue Mare
che"

et pour le District de Montreal le vingt
unième jour de Décembre de la même
année que votre requérant aurait
été enté au dit procès verbal à cause
de la dite et ce sous prétexte que la dite
Terre même de l'écure dans cette branche

W. J. B.

Que votre dit requérant ne même
pas d'eau dans le dit cours d'eau en
question ne restant si qui est mention
né et allégué au dit procès verbal
ce qu'il offre de prouver en temps
utiles.

Pourquoi votre requérant
demande qu'il plaise à votre Honorable
Conseil de vouloir bien amender le
dit procès verbal en conséquence
après toute fois que votre dit Conseil
se sera assuré que le nécessaire
trésorer aura donné les avis publics
requis en pareil cas

Je prie votre

Benevolence
Respectueuse

Apposée en forme de

W. J. B.

Terminé

Requis de An.
Benoni Saoust